

cession de ce pays, fit un établissement au Port-Royal, et y bâtit un Fort; et ayant permis à Claude de La Tour et à son fils aîné, Charles, de cultiver des terres et de bâtir sur le dit territoire à leur propre avantage, en conséquence de laquelle permission ils firent un établissement et construisirent un Fort sur la rivière Saint-Jean, appelé le Fort la Tour. En 1630, en considération des grands frais auxquels ils avaient été mis, et des services qu'ils avaient rendus dans l'avancement des établissements dans le pays, il transporta par acte au dit Claude de La Tour et son fils, et leurs héritiers, pour toujours, tout son droit sur la Nouvelle-Ecosse (à la réserve de Port-Royal) qui devait relever de la couronne d'Ecosse. Il y a raison de croire qu'antérieurement au Traité de Saint-Germain, Sa Majesté Très-Chrétienne avait consenti que le sieur de La Tour jouirait de tous les droits et possessions dans la Nouvelle-Ecosse qui lui avaient été transportés par le chevalier Alexander; et la commission... sous le seing manuel de Louis XIV, en 1651, par lequel Etienne de La Tour, fils, survivant de Claude de La Tour, fut nommé Gouverneur de toute l'Acadie, lui confirme toutes ses possessions dans ce pays, dans les mots suivans: " Voulons et entendons que le dit sieur de Saint-Etienne se réserve et approprie et jouisse pleinement et paisiblement de toutes les terres à lui ci-devant concédées et d'icelles en donner et départir telle part qu'il advisera tant à nos dits sujets, qui s'y habitueront qu'aux dits originaires, ainsi qu'il jugera bon être. " ¹

Les Commissaires français, dans leur réponse à leurs collègues anglais (page 116), confirment tout ce que nous avons écrit touchant la conduite héroïque de Charles de La Tour et ses luttes contre d'Aulnay.

" Les Anglais ne furent pas fort heureux dans l'entre-

¹ *Mémoire des Commissaires anglais*, pp. 40-42.